

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 7 JUILLET 2022

**DEL-2022-134**

L'An deux mille vingt-deux, le sept juillet, à 8 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 30/6/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents ou en visioconférence :**

Mmes MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOUVARD, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

**Avaient donné pouvoir :**

MM. GILLET, HACQUIN, OBERLI.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE.

MM. BOISIER, CHASSAGNE, DAVIET, MATHIAN, SADDIER.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes DARDE, FORSTER, KHAY, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, GIRARD, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 25**

**Présents : 15**

**Représentés par mandat : 3**

---

**Objet : REALISATION D'INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE  
DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT DE HAUTE-SAVOIE - ME 16016 - PROTOCOLE  
D'ACCORD N° 3**

**Exposé du Président,**

Par marché ME 16016 en date du 29 décembre 2016, le SYANE a confié à l'entreprise SOGETREL un accord-cadre de travaux à bons de commandes, portant sur la réalisation d'infrastructures de desserte du Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit de Haute-Savoie.

Aux termes de l'article 1.2.4 du CCAP- Durée, le marché est conclu pour une durée ferme de deux (2) ans, renouvelable deux fois un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le marché est conclu, pour la période globale, avec un montant minimum de 6.000.000 € HT et un montant maximum de 24.000.000 € HT.

Des difficultés dans l'exécution du marché ont abouti à la signature d'un avenant n°1, en date du 22 décembre 2020. Les clauses principales de cet avenant sont les suivantes :

- Prolongation de la durée du marché. Le marché est prorogé jusqu'au 31 juillet 2021.
- Engagement sur des rythmes de livraisons d'études, et de réceptions de prises (définis comme les « Rythmes Globaux Engageants »), selon un nouveau calendrier d'exécution.

- Modification des modalités d'application des pénalités de retard, associée au nouveau calendrier et à l'engagement de volume du titulaire.

Cet avenant prévoit la possibilité de demander une révision du rythme global de livraison de prises, en cas de difficultés exceptionnelles rencontrées par le titulaire, dûment justifiées.

Par avenant n°2 en date du 29 juillet 2021, le montant maximum du marché a été porté à 28 millions d'€ HT.

Par protocole d'accord n°1 ayant valeur d'avenant, en date du 3 janvier 2022, le SYANE et SOGETREL ont convenu d'une première révision des Rythmes Globaux Engageants, suite à des difficultés exceptionnelles rencontrées par le titulaire, ayant abouti à un non-respect du cumul de prises réceptionnées sur trois mois consécutifs (février, mars et avril 2021).

Par protocole d'accord n°2 ayant valeur d'avenant, en date du 8 juin 2022, le SYANE et SOGETREL ont convenu d'augmenter le montant maximum du marché à 31 millions d'€ HT, afin de permettre la réalisation des dernières prises en intégrant des évolutions de quantitatifs, des imprévus de chantier non connus ou autres situations diverses.

Par demande écrite reçue le 1<sup>er</sup> février 2022, le titulaire du marché a sollicité du SYANE une deuxième révision des Rythmes Globaux Engageants, en application de l'article 3 de l'avenant n°1 et de l'article 4.5 du CCAP.

Cette demande fait suite à des difficultés exceptionnelles rencontrées par le titulaire, ayant abouti à un non-respect du cumul de prises réceptionnées sur trois mois consécutifs (mai, juin et juillet 2021).

Le titulaire a donc saisi formellement le SYANE, et présenté un rapport comprenant une nouvelle proposition de planning et un mémorandum justifiant la nature exceptionnelle des difficultés rencontrées et les justificatifs idoines.

A l'issue de l'analyse de cette demande, le SYANE a donné un avis favorable partiel à la demande de révision, qui doit être formalisé par un protocole d'accord n°3.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le protocole d'accord n° 3 à conclure avec l'entreprise SOGETREL,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.

